



RECUEIL
DES **A**CTES
ADMINISTRATIFS
DU **D**EPARTEMENT

**COMMISSION PERMANENTE
DU 11 OCTOBRE 2021**

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2021

N° 2021-507 - Convention départementale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2021 - Avenant n° 1

Rapporteur : Mme Marie-José AMAH
Vu l'avis de la commission Solidarités,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- approuve l'avenant n°1 à la convention départementale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, annexé ci-après,
- autorise la Présidente à signer le présent avenant au nom du Département,
- précise que les crédits de recette correspondant feront l'objet d'imputations budgétaires qui seront précisées à l'occasion de la Décision Modificative n°2 à la prochaine session du conseil départemental.

N° 2021-508 - Subvention de fonctionnement - Association Accès aux Droits - Santé et Solidarité (AD2S)

Rapporteur : Mme Rosemary LUPO
Vu l'avis de la commission Solidarités,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- attribue à l'association Accès aux Droits – Santé et Solidarité (AD2S), au titre de l'exercice 2021, une subvention d'un montant de 20 000 €, subvention répartie de la manière suivante :
 - 8 000 € pour le fonctionnement de l'association,
 - 7 000 € pour l'appui au déploiement de l'outil « Banque de Ressources »,
 - 5 000 € pour le développement de l'annuaire de l'inclusion numérique.
- précise que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 065 – article 6574 sous fonction 58 – programme 442 – opération 015 – enveloppe 05.

N° 2021-509 - Subvention de fonctionnement - La Soupe pour les Sans Abri

Rapporteur : Mme Rosemary LUPO
Vu l'avis de la commission Solidarités,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- accorde à l'association La Soupe pour les Sans Abri une subvention d'un montant de 3 150 € au titre de l'exercice 2021,
- précise que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 065 – article 6574 sous fonction 58 – programme 442 – opération 015 – enveloppe 05.

N° 2021-510 - Subvention de fonctionnement - Secours Catholique Caritas France - Délégation des Hauts-de-Lorraine

Rapporteur : Mme Rosemary LUPO
Vu l'avis de la commission Solidarités,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- accorde à la délégation des Hauts-de-Lorraine du Secours Catholique Caritas France une subvention de 22 600 € au titre de l'exercice 2021,

- approuve la convention de partenariat telle que présentée en annexe,
- autorise sa présidente à signer cette convention au nom du Département,
- précise que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 065 – article 6574 sous fonction 58 – programme 442 – opération 015 – enveloppe 05.

N° 2021-511 - Subvention de fonctionnement - Agir Tous pour la Dignité Quart Monde

Rapporteur : Mme Rosemary LUPO
Vu l'avis de la commission Solidarités,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- accorde à l'association Agir Tous pour la Dignité Quart Monde une subvention de 17 800 € au titre de l'exercice 2021,
- précise que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 065 – article 6574 sous fonction 58 – programme 442 – opération 015 – enveloppe 05.

N° 2021-512 - Subvention de fonctionnement - Le Jour d'Après

Rapporteur : Mme Rosemary LUPO
Vu l'avis de la commission Solidarités,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- attribue à l'association Le Jour d'Après une subvention d'un montant de 2 500 € au titre de l'exercice 2021,
- précise que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 065 – article 6574 sous fonction 58 – programme 442 – opération 015 – enveloppe 05.

N° 2021-513 - Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 - Avenant n° 4

Rapporteur : Mme Silvana SILVANI
Vu l'avis de la commission Solidarités,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- approuve l'avenant n°4 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, annexé ci-après,
- autorise la Présidente à signer le présent avenant au nom du Département,
- précise que les crédits de recette correspondant feront l'objet d'imputations budgétaires qui seront précisées à l'occasion de la Décision Modificative n°2 à la prochaine session du conseil départemental.

N° 2021-514 - Conventionnement 2021 avec les opérateurs référents uniques pour l'accompagnement des allocataires du RSA

Rapporteur : Mme Silvana SILVANI
Vu l'avis de la commission Solidarités,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- accorde la participation financière de 4 347 € à CAP ENTREPRISES pour son action

- « Référent de parcours – référent unique » en lien avec le territoire du Val de Lorraine,
- autorise sa présidente à signer, au nom du Département, l'avenant présenté en annexe,
 - précise que la somme susmentionnée sera prélevée sur le chapitre 017 – programme P412 – opération O025 – enveloppe E22 – article 6568 sous fonction 564.

N° 2021-515 - Dotations complémentaires à la Dotation Globale de Fonctionnement des collèges - Année 2021

Rapporteur : M. Jacky ZANARDO

Vu l'avis de la commission Jeunesse Education et Culture,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- attribue les dotations financières aux collèges publics, dont la liste figure en annexe, au titre des dotations complémentaires à la dotation de fonctionnement des collèges et des services de restauration des collégiens pour un montant total de 557 700 € pour 2021,
- déspecialise les crédits affectés au titre de la dotation spécifique aux vêtements de travail votée pour l'année 2021 pour 7 collèges et à hauteur des montant suivants :
 - Louis-Armand de NANCY pour un total de 1 500 €,
 - La-Plante-Gribé de PAGNY-SUR-MOSELLE pour un total de 2 030 €,
 - Amiral-de-Rigny de TOUL pour un total de 2 600 €,
 - Joliot-Curie de TUCQUEGNIEUX pour un total de 2 430 €,
 - de Baccarat de BACCARAT pour un total de 2 200 €,
 - René-Nicklès de DOMMARTEMONT pour un total de 1 950 €,
 - Emile-Gallé de LEXY pour un total de 2 800 €.
- déspecialise les crédits affectés aux dotations votées en 2016, 2017, 2018 et 2019 au titre de réparations diverses en faveur du collège Vincent-Van-Gogh de BLENOD-PONT-A-MOUSSON à hauteur des montants suivants :
 - portail cuisine pour des montants de 1 910,72 € et 603,64 €,
 - armoire froide pour un montant de 480,60 €,
 - chambre froide pour des montants de 688,80 € et 1 872,10 €,
 - local réfrigéré pour un total de 733,88 €,
 - divers équipements de la demi-pension pour un montant de 2 109,44 €.
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P344 – Opération O001 – Enveloppe E01.

N° 2021-516 - Dotations de fonctionnement pour travaux dans les collèges publics

Rapporteur : M. Jacky ZANARDO

Vu l'avis de la commission Jeunesse Education et Culture,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- attribue aux collèges publics les dotations de fonctionnement pour travaux selon le tableau joint en annexe,
- autorise sa présidente à verser directement aux collèges les sommes correspondantes, au nom du Département,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :
 - Dotation pour sinistres : Opération P 343 O 020 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221,
 - Dotation pour travaux urgents : Opération P 343 O 010 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221.

N° 2021-517 - Aide à l'approvisionnement en denrées locales

Rapporteur : M. Jacky ZANARDO

Vu l'avis de la commission Jeunesse Education et Culture,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- attribue les subventions détaillées en annexe au titre de l'aide des collèges à l'approvisionnement en denrées locales,
- autorise sa présidente à verser ces subventions directement aux établissements concernés, au nom du Département,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme P344-Moyens de fonctionnement des établissements, opération O021-Approvisionnement local.

N° 2021-518 - Compagnies de théâtre

Rapporteur : Mme Sylvie DUVAL

Vu l'avis de la commission Jeunesse Education et Culture,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- attribue une subvention aux compagnies de théâtre suivantes :

1. Cie Astrotapir	1 500 €
2. Cie Ça respire encore	2 500 €
3. En verre et contre tout	3 500 €
- précise que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 333 Soutien aux acteurs culturels – Opération 009 Compagnies de Théâtre.

N° 2021-519 - Subvention à l'association Scènes et Territoires

Rapporteur : Mme Sylvie DUVAL

Vu l'avis de la commission Jeunesse Education et Culture,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- attribue une subvention de 55 000 € à l'association Scènes et Territoires telle que proposée dans le présent rapport,
- approuve la convention financière correspondante, présentée en annexe, à passer avec la structure,
- autorise la présidente à signer cette convention au nom et pour le compte du Département de Meurthe-et-Moselle,
- précise que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 333 Soutien aux acteurs culturels, Opération 017 Lieux de diffusion.

N° 2021-520 - Fondation du patrimoine

Rapporteur : Mme Sylvie DUVAL

Vu l'avis de la commission Jeunesse Education et Culture,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- attribue à la Fondation du patrimoine une subvention de 20 000 € au titre de l'année 2021,
- adopte la convention d'application 2021 telle que présentée en annexe,
- autorise la présidente à signer cette convention au nom et pour le compte du Département,
- précise que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 331 Patrimoine culturel, opération O28 Subvention patrimoine fonctionnement.

N° 2021-521 - Numérisation d'archives pour consultation en ligne : demande de subvention au ministère de la culture (direction régionale des affaires culturelles du Grand Est)

Rapporteur : Mme Sylvie DUVAL

Vu l'avis de la commission Jeunesse Education et Culture,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité,**

- autorise la présidente à solliciter auprès de la directrice régionale des affaires culturelles de Grand Est une subvention de fonctionnement de 19 000 € H.T. pour la numérisation des minutes du tabellionage d'Ancien Régime avant diffusion en ligne sur le site Internet des archives départementales.

N° 2021-522 - Partenariat entre le Département de Meurthe-et-Moselle et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy : bilan 2020/2021 et perspectives 2021/2022

Rapporteur : Mme Sylvie DUVAL

Vu l'avis de la commission Jeunesse Education et Culture,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité,**

- prend acte des éléments de bilan du partenariat 2020-2021 et des perspectives pour l'année 2021-2022,
- attribue une subvention de 4 000 € à l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy destinée à financer les actions prévues sur l'année universitaire 2021/2022 telles que mentionnées dans le rapport,
- précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le programme 151, opération 006.

N° 2021-523 - Bourse départementale d'enseignement supérieur

Rapporteur : Mme Sylvie DUVAL

Vu l'avis de la commission Jeunesse Education et Culture,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité,**

- décide d'accorder la bourse départementale d'enseignement supérieur telle que présentée en annexe,
- précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le programme 153, opération 002, nature analytique 6513.23 FD Bourses.

N° 2021-524 - Prêt départemental aux études et à l'ancrage territorial

Rapporteur : Mme Sylvie DUVAL

Vu la délibération n°9677 du conseil départemental du 25 mars 2019 adoptant le nouveau règlement d'attribution de prêt du département de Meurthe-et-Moselle aux études et à l'ancrage territorial,

Vu l'avis de la commission Jeunesse Education et Culture,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité,**

- décide d'accorder un prêt départemental aux études et à l'ancrage territorial conformément au tableau présenté en annexe,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 153, opération 001, nature analytique 248 - 2744.01 ID Prêts d'honneur.

N° 2021-525 - Fonds départemental de relance

Rapporteur : Mme Audrey BARDOT

Vu la délibération du conseil départemental du 14 décembre 2020 portant création du fonds départemental de relance,

Vu la délibération n°2021-90 du conseil départemental du 22 mars 2021 portant modification du fonds départemental de relance,

Vu l'avis de la commission Territoires et Citoyens,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- attribue les subventions telles que proposées en annexe au titre du fonds départemental de relance,
- annule la subvention accordée à la commune de Maxéville en commission permanente du 7 juin 2021 pour le projet de création d'un jardin potager au parc Léo Lagrange à hauteur de 40 000 €,
- attribue une subvention d'un montant de 40 000 € à la commune de Maxéville pour le projet de requalification du centre-ville en "cœur de village" (hors VRD),
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme P223, Opération O008, Enveloppe E07, chapitre 204.

Résultat du vote

Nombre « Pour » : 44

Nombre « Contre » : 0

Nombre « Abstention » : 0

Nombre « Ne prend pas part au vote » : 2 - M. André CORZANI, Mme Rosemary LUPO.

N° 2021-526 - Subvention de fonctionnement 2021 - Union Nationale des Acteurs du Développement Local - UNADEL

Rapporteur : M. André CORZANI

Vu l'avis de la commission Territoires et Citoyens,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- attribue une subvention de 5 000 euros à l'Union Nationale des Acteurs du Développement Local (UNADEL) pour l'année 2021,
- attribue une subvention de 1 500 euros à l'UNADEL pour l'organisation en Meurthe-et-Moselle des journées nationales des territoires les 13 et 14 octobre 2021,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 223 – Opération 007- Enveloppe 01 – Chapitre 65 – Article 6574 – Sous-fonction 70.

N° 2021-527 - Dissolution de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) des communes d'Erbéville-sur-Amezule/Champenoux et institution des commissions communales (CCAF) sur la commune d'Erbéville-sur-Amezule et sur la commune de Champenoux

Rapporteur : M. André CORZANI

Vu l'avis de la commission Territoires et Citoyens,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- décide de dissoudre la commission intercommunale d'aménagement foncier des communes d'Erbéville-sur-Amezule et Champenoux,
- décide d'instituer la commission communale d'aménagement foncier sur la commune d'Erbéville-sur-Amezule,

- décide d'instituer la commission communale d'aménagement foncier sur la commune de Champenoux,
- autorise sa présidente à mettre en œuvre la procédure de constitution de ces deux commissions.

N° 2021-528 - Convention d'accompagnement financier au développement des circulations douces sur le domaine public routier départemental - RD1 sur la commune de Damelevières

Rapporteur : Mme Audrey BARDOT

Vu la délibération n°2021-261 relatif au dispositif d'aides financières au développement des circulations douces,

Vu l'avis de la commission Territoires et Citoyens,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité,**

- approuve la convention de financement pour le développement des circulations douces dans le cadre des travaux communaux réalisés sur le domaine public routier départemental, telle que présentée en annexe,
- autorise sa Présidente à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département,
- précise que les crédits seront prélevés sur le programme 271 – RD opérations neuves, env 04 EPI Dépenses d'investissement, opération O001 Autres opérations neuves.

N° 2021-529 - Conventions de financement dans le cadre de travaux communaux réalisés sur le domaine public routier départemental - RD11 commune de Choley - Ménillot

Rapporteur : Mme Audrey BARDOT

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 2 octobre 2017 portant travaux de réfection de chaussée en agglomération,

Vu l'avis de la commission Territoires et Citoyens,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité,**

- approuve les termes de la convention de financement dans le cadre des travaux communaux réalisés sur le domaine public routier départemental, telle que présentée en annexe,
- autorise sa Présidente à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

N° 2021-530 - Convention de groupement de commandes entre le Département et diverses communes concernant les travaux de voirie et dépendances

Rapporteur : Mme Audrey BARDOT

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7

Vu l'avis de la commission Territoires et Citoyens,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité,**

- approuve la convention-type présentée en annexe relative au groupement de commandes entre le Département et les communes/communautés de communes ayant répondu favorablement à cette mise en concurrence commune pour les marchés de travaux de voirie et dépendances sur les territoires de Longwy, du Lunévillois et de Terres de Lorraine ;
- autorise sa Présidente à signer les conventions de groupement de commandes au nom du Département.

N° 2021-531 - Renouveau Urbain - Contrats Territoires Solidaires : propositions de subventions pour les villes de Toul et Herserange

Rapporteur : Mme Sylvie BALON
Vu l'avis de la commission Territoires et Citoyens,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- attribue une subvention de 6 000 € à la commune de Toul pour la réhabilitation du système d'éclairage public – avenue des Leuques sur le quartier Croix de Metz,
- accorde une subvention de 320 000€ à la commune d'Herserange conformément à la convention NPNRU (Nouveau Programme National de Renouveau Urbain) signée en mai 2019,
- autorise la présidente du conseil départemental à signer la convention type pour la gestion des subventions au titre du Contrat Solidaire des Territoires « Renouveau Urbain » telle qu'adoptée en commission permanente du 26 juin 2017 pour ces deux opérations,
- précise que ces subventions seront imputées sur l'AP CTS Soutien aux quartiers urbains fragiles P223E04.

N° 2021-532 - Convention d'Opération d'Amélioration Programmée de l'Habitat portée par la communauté d'agglomération de Longwy

Rapporteur : Mme Sylvie BALON
Vu l'avis de la commission Territoires et Citoyens,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- approuve la convention d'Opération d'Amélioration Programmée de l'Habitat (OPAH) portée par la communauté d'agglomération du Grand Longwy, telle que présentée en annexe,
- autorise sa présidente à signer la convention au nom du Département.

Résultat du vote

Nombre « Pour » : 45

Nombre « Contre » : 0

Nombre « Abstention » : 0

Nombre « Ne prend pas part au vote » : 1 - M. Serge DE CARLI.

N° 2021-533 - Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un médiateur-coordonnateur auprès des gens du voyage

Rapporteur : Mme Sylvie BALON
Vu l'avis de la commission Territoires et Citoyens,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **adopté à la majorité**,

- approuve le partenariat pour la mise à disposition d'un médiateur-coordonnateur auprès des gens du voyage,
- approuve les termes de la convention de mise à disposition de personnel telle que présentée en annexe,
- autorise sa présidente à signer cette convention au nom du Département.

Résultat du vote

Nombre « Pour » : 30

Nombre « Contre » : 16 - M. Thibault BAZIN, M. Luc BINSINGER, M. Jean-Pierre DESSEIN, Mme Nathalie ENGEL, M. Laurent GARCIA, Mme Alexandra HUGO-CAMBOU, Mme Catherine KRIER, Mme Corinne LALANCE, Mme Anne LASSUS, Mme Sabine LEMAIRE-ASSFELD, M. Jean

LOCTIN, M. Michel MARCHAL, Mme Valérie PAYEUR, M. Eric PENSALFINI, Mme Sylvaine SCAGLIA, M. Christopher VARIN.

Nombre « Abstention » : 0

Nombre « Ne prend pas part au vote » : 0

N° 2021-534 - Subventions dispositif biodiversité paysage circulations douces

Rapporteur : M. Sylvain MARIETTE

Vu la délibération du conseil départemental du 30 juin 2020 portant adoption du nouveau dispositif d'accompagnement biodiversité, paysages et circulations douces,

Vu la délibération n°2021-264 du conseil départemental du 25 mai 2021 portant adaptation du nouveau dispositif d'accompagnement biodiversité, paysages et circulations douces,

Vu l'avis de la commission Territoires et Citoyens,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- attribue les subventions telles que proposées dans les tableaux joints en annexe,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le P251 Biodiversité Paysages :

En investissement enveloppe E35 AP ENS 2021 subventions biodiversité paysages, opérations ci-dessous :

P251O057 T4 Val de Lorraine

P251O058 T5 Lunévillois

Sur la nature comptable :

- 20421 pour un montant de 914 €,

En fonctionnement enveloppe E34 AE ENS 2021 subventions biodiversité paysages, opérations ci-dessous :

P251O057 T4 Val de Lorraine

Sur la nature comptable :

- 6574-738 pour un montant de 600 €.

N° 2021-535 - Plan France Relance : Convention portant attribution d'une subvention entre l'État (DRAAF) et le Département Conventions de partenariat du projet alimentaire territorial Sud 54

Rapporteur : M. Antony CAPS

Vu l'avis de la commission Développement et Attractivité,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- approuve la convention relative au PAT « Sud54 » portant attribution d'une subvention de 912 625,76 €, telle que présentée en annexe, entre l'Etat (DRAAF) et le Département dans le cadre du Plan France Relance pour la mise en œuvre de la mesure « partenariat Etat/collectivité au service des PAT » (Projets Alimentaires Territoriaux) ;
- approuve les conventions, présentées en annexe, de partenariat technique et financier à conclure avec les partenaires suivants dans le cadre du présent PAT porté par le Département :

Partenaire du PAT	Intitulé du projet	Montant du projet	Montant de la subvention accordée
Accueil Réinsertion Sociale (ARS) - NANCY	Création d'ateliers-cuisines solidaires et participatifs, un lieu de partage et de formation	392 676 €	172 617,90 €
Chambre d'agriculture 54 - LAXOU	Etude de développement de l'approvisionnement local en restauration collective	50 000 €	35 000 €
ESAT Epsilon – ST NICOLAS DE PORT	Création d'une légumerie	65 240 €	26 096 €
Saveurs paysannes - LAXOU	Renforcer le rayonnement de Saveurs paysannes pour fédérer et distribuer une alimentation de qualité	226 779 €	109 615,88 €
Multipôle Nancy Sud Lorraine - NANCY	Création d'un outil de mobilisation du foncier public	97 710 €	68 397 €
Métropole Grand Nancy - NANCY	Etude de positionnement et de faisabilité « Rungis local »	80 000 €	50 000 €
Les Fermiers d'ici - HOUEMONT	Création d'une conserverie de plats préparés bio et locaux	448 494 €	191 016,30 €
ARELIA - NANCY	Etude de mise en complémentarité d'outils de transformation	69 660 €	48 762 €
GAEC Ferme Romé - ROYAUMEIX	Développement de la production maraîchère	386 169 €	126 520,68 €
OK3 - NANCY	Création d'un food lab	211 839 €	84 600 €
MONTANT TOTAL		2 028 567 €	912 625,76 €

- autorise la présidente à signer ces conventions au nom du Département.

N° 2021-536 - Congrès national 2021 à Nancy de l'Amoma (Association des Membres de l'Ordre du Mérite Agricole)

Rapporteur : M. Antony CAPS

Vu l'avis de la commission Développement et Attractivité,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- accorde une subvention de 2 000 euros à la section de Meurthe-et-Moselle de l'association des membres de l'Ordre National du Mérite pour l'organisation en Meurthe-et-Moselle du congrès de l'Amoma 2021,
- précise que ce montant sera prélevé sur le programme P114, opération 004, imputation 6574.91 « subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé ».

N° 2021-537 - Organisations syndicales - subvention 2021

Rapporteur : M. Antony CAPS

Vu l'avis de la commission Développement et Attractivité,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- décide d'accorder aux organisations syndicales les montants financiers ci-dessous tels que décrits dans le rapport :
 - 9 546 € pour la CFDT,
 - 2 933 € pour la CFE-CGC,
 - 3 665 € pour la CFTC,
 - 8 590 € pour la CGT,
 - 4 266 € pour la FO,
 - 2 000 € pour la FSU,
 - 2 000 € pour SOLIDAIRES,
 - 2 000 € pour l'UNSA,
- précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le programme 112 - opération 001.

N° 2021-538 - Esch Capitale Européenne de la Culture 2022 - Convention de partenariat

Rapporteur : M. Vincent HAMEN
 Vu l'avis de la commission Développement et Attractivité,
 Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- approuve les objectifs opérationnels des partenaires français dans le cadre de l'évènement Esch 2022 Capitale Européenne de la Culture,
- approuve la convention-cadre de partenariat 2021-2023 telle que présentée en annexe,
- autorise sa présidente à signer cette convention-cadre au nom du Département,
- autorise le Département de Meurthe-et-Moselle à participer à hauteur de 100 000 € sur 3 ans (2021 – 2022 – 2023) afin de contribuer financièrement aux projets culturels retenus dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'association sans but lucratif (ASBL) Esch2022, les crédits ayant d'ores et déjà fait l'objet d'une autorisation d'engagement votée à la session de mai 2021,
- précise que les projets pouvant bénéficier de la participation financière du Département au titre de cette autorisation d'engagement de 100 000 € seront présentés en commission permanente pour approbation.

N° 2021-539 - Coopération entre le Département de Meurthe-et-Moselle et la commune de Ya'bad (Palestine): réaffectation d'une partie des fonds prévus pour la construction du stade de football vers l'équipement du centre médical et d'autres projets d'intérêt général - convention de partenariat

Rapporteur : M. Vincent HAMEN
 Vu l'avis de la commission Développement et Attractivité,
 Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **adopté à la majorité**,

- décide la réaffectation des fonds de soutien à la commune de Ya Bad d'un montant de 48 000 € de la façon suivante :
 - 28 000 € fléchés vers l'achat d'équipement médical pour le centre de santé,
 - 20 000 € dédiés à d'autres projets d'investissements rapidement exécutables à Ya'bad,
- approuve la convention de partenariat à intervenir telle que présentée en annexe,
- autorise la présidente à signer cette convention au nom du Département.

Résultat du vote

Nombre « Pour » : 35

Nombre « Contre » : 5 - M. Jean-Pierre DESSEIN, Mme Nathalie ENGEL, Mme Corinne LALANCE, Mme Anne LASSUS, Mme Sylvaine SCAGLIA.

Nombre « Abstention » : 5 - M. Luc BINSINGER, M. Jean LOCTIN, M. Michel MARCHAL, Mme Valérie PAYEUR, M. Eric PENSALFINI.

Nombre « Ne prend pas part au vote » : 1 - M. Thibault BAZIN.

N° 2021-540 - Convention de Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée (PFPT) avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

Rapporteur : Mme Michèle PILOT

Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- approuve la convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée (PFPT) entre le CNFPT et le Département de Meurthe-et-Moselle telle que présentée en annexe ;
- autorise sa présidente à signer la convention au nom du Département.

N° 2021-541 - Convention de mise à disposition de personnel - Maison départementale des personnes handicapées

Rapporteur : Mme Michèle PILOT

Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- est informée de la mise à disposition de personnels en faveur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) dont la liste des agents concernés est présentée en annexe,
- approuve la convention-type de mise à disposition, présentée en annexe, à conclure avec chaque agent,
- autorise sa présidente à signer les conventions de mise à disposition au nom du Département.

N° 2021-542 - Aide du Conseil départemental à un agent de la collectivité au titre du fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

Rapporteur : Mme Michèle PILOT

Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- décide, le financement au titre du fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique territoriale (FIPHFP), de l'appareil auditif de Madame S. K. pour un montant de 1 101,16 €,
- précise que cette dépense sera imputée sur le compte 651123-0211, « aides au titre du fonds départemental de compensation du handicap ».

N° 2021-543 - Désignations des conseillers départementaux dans les commissions et conseils d'administration dans lesquels ils siègent es-qualité

Rapporteur : Mme Michèle PILOT
Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- procède aux désignations des conseillers départementaux siégeant dans les commissions et organismes suivants :
 - Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) :
Monsieur Antony CAPS ;
 - Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) :
Monsieur Bruno TROMBINI ;
 - Comité responsable du plan départemental pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) :
Madame Sabine LEMAIRE-ASSFELD ;
 - Conseil d'Administration (CA) du collège privé Saint-Pierre-Fourier de Lunéville :
Monsieur Thibault BAZIN ;
 - Conseil d'Administration (CA) de l'EPAHD les Sablons de Pulnoy :
Madame Catherine KRIER ;
 - Comité syndical du Syndicat Mixte de l'EPTB Meurthe-et-Madon :
Madame Alexandra HUGO-CAMBOU ;
 - Conseil d'Administration (CA) de la SPL-XDÉMAT :
Monsieur Pascal SCHNEIDER ;
 - Conseil d'Administration (CA) du Centre Européen de Nancy :
Madame Marie AL KATTANI ;
 - Conseil d'Administration (CA) de la faculté de médecine :
Titulaire : Madame Marie AL KATTANI / Suppléante : Madame Sylvie DUVAL ;
 - Conseil d'Administration (CA) de l'Etablissement Public Foncier Grand Est :
Suppléant : Monsieur Bruno TROMBINI ;
 - Centre d'amélioration du logement (CAL) : Monsieur Séverin LAMOTTE ;
- décide que ces désignations s'appliquent pour toute la durée du mandat, et prennent fin au prochain renouvellement général des conseillers départementaux, soit jusqu'en mars 2028, y compris pour les commissions et organismes dont le renouvellement a lieu en cours de mandat.

N° 2021-544 - Demande de garantie d'emprunt de 100%: Meurthe-et-Moselle Habitat (Val de Briey)

Rapporteur : Mme Michèle PILOT
VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 2298 du Code civil ;
VU le contrat de Prêt n° 125342 en annexe signé entre Meurthe-et-Moselle Habitat ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 080 720 euros souscrit

par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et condition du Contrat de prêt n°125342 constitué de 6 Lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

N° 2021-545 - Demande de garantie d'emprunt de 50%: 3F GRAND EST (Saint-Nicolas-de-Port)

Rapporteur : Mme Michèle PILOT

VU les articles L 3231-4 et L 32341-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le contrat de Prêt n° 124971 en annexe signé entre 3F Grand Est ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité,**

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 195 422 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 124 971 constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Résultat du vote

Nombre « Pour » : 45

Nombre « Contre » : 0

Nombre « Abstention » : 0

Nombre « Ne prend pas part au vote » : 1 - M. Luc BINSINGER.

N° 2021-546 - Demande de garantie d'emprunt de 50% : BATIGERE (Saint-Nicolas-de-Port)

Rapporteur : Mme Michèle PILOT

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n° 123551 en annexe signé entre BATIGERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité,**

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 136 373 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 123551 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 065 186,50 euros (deux millions soixante-huit mille cent quatre-vingt-six euros et cinquante centimes d'euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Résultat du vote

Nombre « Pour » : 45

Nombre « Contre » : 0

Nombre « Abstention » : 0

Nombre « Ne prend pas part au vote » : 1 - M. Luc BINSINGER.

N° 2021-547 - Demande de garantie d'emprunt de 50% : Vivest (Valleroy)

Rapporteur : Mme Michèle PILOT

VU les articles L. 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le contrat de Prêt N° 124222 en annexe signé entre LOGIEST SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et Consignations ;

Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité,**

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 711 588 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 124 222 constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayée par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

N° 2021-548 - Demande de maintien de garantie : OPH de Lunéville à Baccarat

Rapporteur : Mme Michèle PILOT

VU les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité,**

DECIDE

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur de réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 30/10/2020 est de 0,50%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

N° 2021-549 - Avenant à la convention de mise à disposition de locaux sur la commune de Bouxières-aux-Chênes

Rapporteur : Mme Michèle PILOT
Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- approuve l'avenant à la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bâtiment sis carrefour de Moulins à Bouxières-aux-Chênes entre le Département et la fédération des foyers ruraux de Meurthe-et-Moselle, visant à prolonger la convention du 02 octobre 2018 arrivant à échéance le 14 octobre 2021, pour une durée de quatre mois,
- autorise la présidente à signer les documents correspondants au nom du Département.

N° 2021-550 - Cession de foncier à la commune de Bouxières-aux-Chênes

Rapporteur : Mme Michèle PILOT
Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- approuve la vente de domaine public à domaine public de la partie « b » de 93,19 m² issue de la parcelle cadastrée section AL n°35, au profit de la commune de Bouxières-aux-Chênes pour le prix de 28 €, conformément à l'estimation du domaine en date du 17 août 2021,
- autorise sa présidente à signer les documents correspondants au nom du Département.

N° 2021-551 - Cession d'un bien immobilier à la fédération départementale des foyers ruraux de Meurthe-et-Moselle

Rapporteur : Mme Michèle PILOT
Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- constate la désaffectation de la parcelle sise à Bouxières-aux-Chênes, cadastrée section AL n°35a, d'une contenance de 381,57 m²,
- prononce le déclassement de ladite parcelle,
- approuve la vente de ladite parcelle au profit de la fédération départementale des foyers ruraux de Meurthe-et-Moselle, association régie par la loi de 1901 dont le siège est à Bouxières-aux-Chênes, 5, rue Victor Hugo, pour le prix de 1 450 €, conformément à l'estimation du domaine en date du 17 août 2021,
- autorise sa présidente à signer les documents correspondants au nom du Département.

N° 2021-552 - RD 155 - Preutin Higny - Acquisition foncière pour reconstruction d'un pont

Rapporteur : Mme Michèle PILOT
Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- approuve l'acquisition par le Département d'une emprise de 75 m² au prix de 375 € auprès de René et Chantal PEGORARO, domiciliés 1B rue Albert Lebrun à Preutin-Higny (54490), aux conditions mentionnées dans le présent rapport,
- approuve l'indemnisation pour perte d'une haie de 50 arbres, d'un saule pleureur d'une quinzaine d'années et de 2 arbres d'ornement pour la somme totale de 1 350 €, aux conditions mentionnées dans le présent rapport,
- autorise la présidente à signer les documents correspondants au nom du Département.

N° 2021-553 - RD 974 - RD 909 - RD 115 - Suppression de plans d'alignement sur les communes de Neuves-Maisons et Chavigny

Rapporteur : Mme Michèle PILOT
Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- décide la suppression des plans d'alignement suivants, ceux-ci ne présentant plus d'utilité publique :
 - plan d'alignement de la route départementale 974, adopté le 26 décembre 1945 pour Neuves-Maisons et le 1^{er} juillet 1941 pour Chavigny, du point de repère 22+145 au point de repère 24+208 pour une longueur de 2083 m,
 - plan d'alignement de la route départementale 909 à Neuves-Maisons, adopté le 11 juillet 1941, du point de repère 16+177 au point de repère 17+110 pour une longueur de 926 m,
 - plan d'alignement de la route départementale 115 à Neuves-Maisons, non homologué, du point de repère 16+465 au point de repère 17+755 pour une longueur de 1298 m,
- autorise sa présidente à signer tous les documents correspondants au nom du Département.

**N° 2021-554 - Liaison RD400 - A33 - Contournement Ouest de Saint-Nicolas-de-Port
- Indemnisation au profit de François MOUREAU**

Rapporteur : Mme Michèle PILOT
Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité,**

- approuve le versement d'une indemnité d'un montant total de 32,01 €, au profit de monsieur François MOUREAU, demeurant 25 rue d'Adhémar à Laneuveville-devant-Nancy (54410), suite au transfert de propriété au Département de la parcelle cadastrée T77 à Saint-Nicolas-de-Port, d'une surface totale de 51 m², intervenu le 11 juin 2019 par le rendu de l'ordonnance d'expropriation,
- autorise sa présidente à signer tous les documents correspondants au nom du Département.

N° 2021-555 - Déviation de la RD 974 à Allain - Indemnisation des exploitants agricoles pour privation de jouissance pour les années 2020 et 2021

Rapporteur : Mme Michèle PILOT
Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité,**

- approuve le versement des indemnités pour privation de jouissance dues aux exploitants agricoles pour les années 2020 et 2021 dans le cadre de l'opération routière de déviation de la route départementale (RD) 974 à Allain, pour un montant total de 5 855,02 €, selon le tableau présenté au présent rapport,
- autorise sa présidente à signer tous les documents correspondants au nom du Département.

N° 2021-556 - RD 137 - Val de Briey - Rétrocession de parcelles agricoles à un exploitant - Annule et remplace la délibération n°2021-489 de la commission permanente du 13 septembre 2021

Rapporteur : Mme Michèle PILOT
Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité,**

- annule et remplace la délibération n°2021-489 de la commission permanente du 13 septembre 2021,
- approuve la rétrocession des parcelles cadastrées sur la commune de Val de Briey, ZD n°1 d'une surface de 500 m², ZD n°31 de 1 960 m², ZD n°67 de 547 m², ZA n°71 de 32 320 m² à M. Jean-Marc CHONE demeurant au 38, rue aux arènes à Metz, pour un montant de 13 720 €, conformément à l'estimation du service domanial de l'Etat du 27 mai 2021,
- autorise sa présidente à signer les documents correspondants au nom du Département

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

- Publication Mensuelle -

DIRECTRICE DE LA PUBLICATION :

Mme Claudine SAVEAN
Directrice Générale des Services Départementaux

CONCEPTION - REDACTION - MISE EN PAGE - DIFFUSION :

Service de l'Assemblée : Mmes Patricia TRESSON et Marie NIDERLEIDNER

RESPONSABLE DE LA REDACTION :

Mme Linda MAROC-MAXANT
Responsable du service de l'Assemblée

IMPRESSION :

M. Marvin BERG
Imprimerie Départementale
(48 Esplanade Jacques Baudot - CO 900 19 - 54035 NANCY CEDEX)

ABONNEMENTS :

Service gratuit sur simple demande écrite adressée à :

Madame la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle
48 Esplanade Jacques Baudot
Case Officielle n°900.19
54035 NANCY CEDEX
☎ : 03.83.94.54.54